

Lac Joseph



Association des Riveraines et Riverains du Lac Joseph

Mémoire d'Appui

Projet de Restauration du Seuil Naturel du Lac Joseph



Février 2011

Mémoire rédigé par :

Serge Roy : **Président de l'Association des riveraines et riverains du lac Joseph.**

Pauline Gingras : **Vice-Présidente de l'Association des riveraines et riverains du lac Joseph.**

Au nom de l'Association des riveraines et riverains du lac Joseph

Remerciements

Le processus d'analyse et de décision quant à la pertinence de réaliser la restauration du seuil naturel de retenu des eaux du lac Joseph situé dans le bassin versant de la rivière Bécancour, arrive à son terme.

Nous ne pourrions déposer ce mémoire sans souligner l'apport inestimable de plusieurs organismes et remercier les personnes qui ont donné de leur temps et contribué par leur expérience et leur expertise à mener ce projet si prêt du but.

C'est à un long processus de plus de quinze ans auquel ce projet a été soumis jusqu'ici. Nous ne pouvons passer sous silence les efforts louables de M. Gilles Simard, qui était à la barre de l'Association en 1995, lors de la première tentative de solutionner ce problème de bas niveau du lac en période d'étiage.

Plus près de nous, nos remerciements vont aux membres du conseil d'administration de notre Association en poste au début de la dernière décennie. Plus particulièrement, nous souhaitons souligner le travail colossal abattu par M. Yves Boissonneault tout au long des huit ans passées à la tête de l'ARRLJ. Ses compétences, son professionnalisme, sa patience, ont sans conteste convaincu les élus locaux de s'approprier ce projet.

Nos remerciements vont donc aux élus locaux et à leurs maires : Gilles St-Pierre d'Inverness, Bertrand Fortier et Yvon Gingras de St-Pierre-Baptiste et Donald Langlois de St-Ferdinand, sans qui le financement du projet n'aurait pu être possible. Nous soulignons la coopération soutenue du personnel de ces municipalités, et plus précisément Sonia Tardif d'Inverness, Suzanne Savage de St-Pierre-Baptiste et Sylvie Tardif de St-Ferdinand.

En 2006, le conseil des élus de la MRC de l'érable acceptait d'assumer le rôle de promoteur. Nul doute que l'implication d'un organisme aussi important a donnée toute sa crédibilité au projet. Nous tenons à les remercier et plus particulièrement leur préfet, M. Donald Langlois qui a mis son personnel d'experts à contribution. Nous soulignons l'implication inestimable de Rick Lavergne directeur général, Carl Plante aménagiste, Léo Ouellet responsable des cours d'eau de même qu'Étienne Veilleux à la comptabilité.

Le nombre impressionnant d'intervenants et d'interlocuteurs impliqués dans ce projet a exigé du coordonnateur une disponibilité soutenue. Ce rôle de pivot extrêmement important, le Groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour (GROBEC) a accepté de l'assumer avec enthousiasme. Les nombreuses autres responsabilités du directeur général Simon Lemieux ne l'ont pas empêché d'assumer ce rôle de coordonnateur avec beaucoup d'efficacité, contribuant ainsi à ce que ce long processus se déroule de façon harmonieuse.

Table des matières

Équipe de rédaction.....	II
Remerciements.....	III
Table des matières.....	IV
Listes des annexes.....	V
1. Introduction.....	1
2. Historique.....	2
3. Les Attentes, Craintes et Interrogations des riverains(es).....	3
3.1 Impact sur la santé du lac et la valeur des propriétés.....	4
3.2 Impact sur la propriété privée.....	4
3.3 Impact sur la faune, la flore et les milieux humides.....	4
3.4 Le brassage des sédiments et les plantes envahissantes.....	5
3.5 La navigation et l'érosion des berges.....	5
4. Autres préoccupations.....	6
4.1 Choix du site.....	6
4.2 Quai de ciment.....	7
5. Les autres initiatives de l'ARRLJ.....	8
5.1 Érosion des berges.....	9
5.2 Bande riveraine.....	10
6. Communication, Sensibilisation, Consultation.....	11
6.1 De nature générale.....	11
6.2 En rapport avec la restauration du seuil.....	12
7. Conclusion.....	13
Bibliographie.....	14

Listes des Annexes

Annexe I	Carte bathymétrique du lac Joseph.....	1
Annexe II	Article 6 du règlement 9910.zon de St-Ferdinand.....	2
Annexe III	Disposition des bouées de contrôle volontaire de la vitesse.....	3
Annexe IV	Code de conduite.....	4

1. Introduction

On peut lire dans l'Étude de la problématique du niveau du lac Joseph déposée en 2004:

Les riverains(es) du lac Joseph ont constaté depuis environ une décennie des variations beaucoup plus importantes du niveau du lac qui atteint parfois, en période plus sèche, une cote si basse qu'il est permis de s'inquiéter de la santé du lac à moyen et long termes.¹

L'inquiétude de voir se détériorer la santé de leur lac a convaincu les riverains(es) par le biais de leur Association, d'investir au cours de la dernière décennie temps et argent afin de trouver des solutions à la problématique de baisse de niveau.

L'Association a fait appel à des spécialistes afin d'être éclairée sur les causes de cette baisse soudaine, survenue selon les témoignages au tournant des années 90.

Plus récemment, Les membres de l'Association ont unanimement accepté de défrayer 77% des coûts de l'étude d'impact exigée par le MDDEP comme étape préalable devant mener à la restauration du seuil naturel de retenue des eaux du lac Joseph.

Est-il besoin de démontrer d'avantage que les riverains(es) membres de l'Association des riveraines et riverains du lac Joseph sont favorables à la restauration du seuil naturel de retenu des eaux du lac comme moyen de lui redonner sa santé d'antan.

Si certains y voit une source de problèmes ou d'inconvénients pour leur environnement immédiat, l'Association est quant à elle convaincue que les bénéfices collectifs de sa réalisation sont plus importants, comme l'étude d'impact l'a clairement démontré.

Le lac Joseph est un bien collectif que nous nous devons non seulement de conserver mais aussi d'améliorer et de protéger. La restauration du seuil naturel est l'un des moyens d'y parvenir.

Les riverains(es) sont conscients que la seule réalisation de ce projet ne saurait être suffisante et que c'est à long terme que les effets bénéfiques se feront sentir. Ce mémoire démontrera le degré de motivation des riverains(es) membres de l'ARRLJ à supporter et à participer financièrement à d'autres initiatives visant l'amélioration de l'eau de leur lac.

¹ A. Mailhot et al. (2004), Étude de la problématique du niveau du lac Joseph. P.1

Les riverains(es), par le biais de leur Association, travaillent assidûment depuis au-delà de quinze ans à trouver des solutions pour améliorer la qualité des eaux du lac Joseph. (taxe de secteur, déboursés par le biais de la carte de membres, temps bénévoles etc). L'importance qu'ils attachent à la restauration du seuil de retenu, est un reflet de leurs préoccupations environnementales. Ils ont recherché des solutions en faisant appel à des spécialistes afin d'être éclairé sur tous les impacts de la baisse du niveau mais également sur les effets d'une éventuelle solution sur la faune, la flore et les conséquences en période de crue de la rivière.

2. Historique

C'est au tournant des années 90 qu'une baisse significative du niveau du lac est constatée. Plusieurs déplorent qu'il leur est rendu difficile voire impossible en période d'étiage d'avoir accès à la surface navigable du lac en raison du trop faible tirant d'eau près de la rive. Afin d'éviter l'envasement de leur embarcation, certains sont même contraints de rallonger leur quai.²

Une première tentative de solution est proposée en 1993 par la construction d'un seuil de retenue situé à 800 mètres en aval du pont Mooney. La solution a été évaluée par la firme Pro-Faune et déposée en septembre 1995. Elle s'avère inacceptable et pour les riverains(es) et pour le Ministère de l'Environnement de l'époque entre autre parce qu'elle aurait eu des conséquences graves lors de crues.

Le Conseil d'administration de l'Association des riveraines et riverains du lac Joseph mandaté par l'Assemblée générale de ses membres a décidé de poursuivre la recherche d'une solution et a confié un mandat à INRS Eau Terre Environnement en 2002-2003. Un rapport a été remis en mars 2004. Le rapport constatait la dégradation du seuil de retenue du lac conduisant à une vidange plus rapide des eaux en période de bas niveau et à des niveaux moyens plus bas conformément à ce que les observateurs avaient rapportés.

C'est à partir des données de ce rapport qu'un mandat fut donné à la firme GENIVAR pour la réalisation des plans et devis d'un ouvrage qui permettrait de corriger la situation en période d'étiage sans affecter le niveau du lac en période de crue.

En février 2005, une demande de certificat d'autorisation est déposée auprès du MDDEP.

Cette demande est refusée par le MDDEP qui impose l'obligation de procéder à une étude d'impact car la superficie du lac Joseph est supérieure à 200,000 m². Le MDDEP appuie de plus sa décision sur la prétention selon laquelle le seuil fait partie du lac Joseph et non de la rivière Bécancour.

² A. Mailhot et al. (2004) Étude de la problématique du niveau du lac Joseph. P. 18

La firme GENIVAR est mandatée pour mener cette étude suite à un appel d'offre lancée en janvier 2006.

L'étude déposée au printemps 2009 a reçu l'aval du MDDEP au printemps 2010.

Le BAPE est mandaté en juillet 2010 de tenir une séance de consultation publique.

En novembre 2010, le BAPE est mandaté de tenir des audiences publiques, suite au dépôt au MDDEP d'une requête en ce sens de la part d'un couple riverain du lac Joseph.

3. Les Attentes, Craintes et Interrogations des riverains(es)

Les riverains(es) et leur Association veulent tout mettre en œuvre pour préserver le lac et retrouver les conditions qui y prévalaient avant les années 90, au bénéfice de la ressource eau, des écosystèmes et des espèces qui y vivent.

Ce que les riverains(es) attendent de la restauration du seuil naturel de leur lac se résume ainsi :

- Léguer un lac en santé et maintenir la valeur des propriétés.
- Améliorer l'état des milieux humides (faune et flore).
- Améliorer les conditions de pêche.
- Atténuer la prolifération des plantes envahissantes: (baignade, canot, kayak).
- Diminuer le brassage des sédiments.
- Retrouver un accès sécuritaire à la surface navigable du lac à partir de la rive.

D'autre part L'ARRLJ fait siennes les préoccupations et interrogations soulevées par plusieurs riverains(es) concernant l'impact de la restauration du seuil sur des aspects tels que :

- La propriété privée (puits de surface, fosses septiques)
- La faune et la flore
- Les milieux humides
- La navigation
- L'érosion des berges

Dans leur requête, Mme Fontaine et M Ross reflètent très bien ces préoccupations.

L'Association est tout à fait rassurée et satisfaite des conclusions contenues dans le rapport des experts de la firme GENIVAR sur les impacts du projet de restauration du seuil. D'autant plus rassurée, qu'une kyrielle d'experts répartis dans huit ministères

provinciaux et un ministère fédéral ont été consultés avant que le MDDEP ne donne son aval à la recevabilité de l'étude d'impact.

3.1 Impact sur la santé du lac et la valeur des propriétés.

L'étude d'impact réalisée confirme que les attentes des riverains(es) seraient rencontrées par la restauration du seuil ennoyé actuel. Il est important de se rappeler que le principal objectif est de préserver le lac et en l'absence d'intervention il est possible de penser que la situation actuelle irait en s'aggravant et que ce qui est un lac deviendrait finalement une rivière ou étang. Ce n'est pas ce que les riverains(es) veulent léguer aux générations futures d'autant plus que la valeur des propriétés subirait progressivement une baisse importante.

3.2 Impact sur la propriété privée

L'étude hydraulique annexée à l'étude d'impact détermine que le seuil une fois restauré n'aura pas d'impact au-delà de 34 m³/s, ce qui équivaut à un niveau de 194.04 mètres³. Ce niveau est inférieur au niveau reconnu pour déterminer la limite de la propriété publique et de la propriété privée. M Carl Plante, aménagiste de la MRC de l'érable, a confirmé ce fait à l'assemblée d'information du 18 janvier 2011.

3.3 Impact sur la faune, la flore et les milieux humides

On apprend à la lecture de l'étude d'impact, que ce sont les poissons qui seront les plus grands bénéficiaires de la restauration du seuil. En effet, ils bénéficieront d'une baisse de la température de l'eau dans les secteurs moins profonds du lac. Les poissons bénéficieront d'une plus grande superficie des milieux humides où les petits se réfugient pour se mettre à l'abri des prédateurs et s'alimenter. Ces derniers avantages ont été très bien expliqué par Mme Brisson de la firme GENIVAR et Mme Gélinas du ministère des richesses naturelles le 18 janvier dernier. Il faut rappeler que le lac Joseph était jusqu'au tournant des années 90 un haut lieu de la pêche au maskinongé. Ses nombreuses frayères servaient même de pouponnières dans lesquelles les clubs de pêche d'autres régions venaient puiser pour ensemercer leurs lacs.

Il ne faut surtout pas sous-estimer l'importance de la pêche sportive comme activité privilégiée par bon nombre de riverains(es). Un sondage réalisé en 2004 dans le cadre de

³ GENIVAR (2008) Étude hydraulique. P.6 et tableau 3

l'Étude socio-environnementale du lac Joseph commandée par l'ARRLJ ⁴ nous apprenait que 49% des 35 riverains(es) sondés s'adonnaient à cette activité.

L'augmentation des milieux humides profitera de plus à la multitude d'insectes, de volatiles, de reptiles et de batraciens qui élisent domicile dans ces lieux pour se nourrir et/ou se reproduire.

3.4 Le brassage des sédiments et les plantes envahissantes

Une croissance accélérée des plantes aquatiques a été observée depuis 1999. Cette croissance combinée à la baisse du niveau du lac, ont pour impact de réduire la qualité des activités nautiques et présentent des répercussions négatives sur la faune et la flore, entraînant ainsi une perte de jouissances pour les riverains(es).

L'augmentation de 38 cm du niveau de l'eau en période d'étiage atténuera le brassage des sédiments qui se retrouvent au fond du lac. Les mesures enregistrées démontrent que la clarté de l'eau est considérablement diminuée après une période d'utilisation du lac pour les activités nautiques. Les autres initiatives réalisées ou projetées par l'Association contribueront aussi à la diminution du relargage des sédiments dans la colonne d'eau qui libère le phosphore, le rendant disponible pour nourrir les plantes aquatiques indésirables.

Les auteurs de l'étude d'impact nous rassurent de plus en affirmant qu'aucune espèce floristique menacée ou vulnérable n'est répertoriée dans un rayon de 8 kilomètres du lieu du projet particulièrement à cause de l'absence d'habitats propices.⁵

3.5 La navigation et l'érosion des berges

Tout d'abord, nous aimerions préciser la portée de l'affirmation qui est faite dans l'étude d'impact au sujet de l'amélioration appréhendée de la navigabilité.⁶ Actuellement, en période d'étiage, la profondeur d'eau de la surface navigable du lac varie de 4 à 12 mètres (Annexe I). Nous sommes d'avis que d'ajouter 38 cm au 4 mètres actuels ne rendra pas vraiment le lac plus navigable, car 4 mètres, c'est amplement suffisant pour naviguer en toute sécurité. Cette augmentation de niveau favoriserait tout au plus le tronçon du lac situé immédiatement en amont du pont Mooney, car les plantes envahissantes comme le myriophylle à épis aurait moins de chance d'y proliférer.

⁴ E. Pelletier et S. Dumoulin (2004). Étude socio-environnementale du lac Joseph. P. 21

⁵ GENIVAR. (2009). Étude d'impact sur l'environnement – Restauration du seuil naturel du lac Joseph P. 38

⁶ GENIVAR. (2009). Étude d'impact sur l'environnement – Restauration du seuil naturel du lac Joseph P. 65

Certains craignent que le rehaussement du niveau du lac de 38 cm ait comme conséquence d'augmenter le nombre d'embarcations. Considérant la raison qui précède, l'ARRLJ considère cette conséquence comme peu probable. Le pouvoir d'attraction du lac William, situé à quelques kilomètres en amont, est considérablement plus grand que celui du lac Joseph pour ce qui est de la navigabilité. Par ailleurs, le nombre d'embarcations est en constante croissance sur le lac depuis environ cinq ans. Nous sommes d'avis que cette croissance est directement liée à l'arrivée de nouveaux résidents, ce qui risque de se poursuivre compte tenu du nombre important de terrains vacants autour du lac.

Là où le rehaussement du niveau sera surtout bénéfique du point de vue de la navigabilité, c'est au niveau de l'accès à la surface navigable à partir de la rive. En effet, les plaintes les plus souvent entendues portent sur cette problématique.⁷ La baisse du niveau d'eau du lac en a conduit plusieurs à allonger leur quai. L'augmentation de 38 cm de la colonne d'eau près de la rive sera certainement de nature à réjouir ces riverains(es).

La préoccupation des membres du conseil d'administration de l'ARRLJ porte d'avantage sur l'augmentation constatée depuis quelques années du nombre de grosses embarcations munis de moteurs de plus en plus puissants.

Cette préoccupation a amené l'Association à mettre de l'avant en 2009 un projet visant la protection des berges contre l'érosion, de même qu'un projet de revégétalisation de la bande riveraine. Ces deux projets sont rapportés plus bas dans le mémoire.

4. Autres préoccupations

Nous souhaitons émettre notre opinion sur deux points abordés par certains intervenants lors des séances d'information du PAPE.

4.1 Choix du site

Certains proposent de profiter de la reconstruction du pont Mooney pour construire le seuil sous ce pont.

Dans son *Étude de la problématique du niveau du lac Joseph*, commandé par le comité de gestion du lac dont l'ARRLJ est un membre actif, le Professeur Alain Mailhot de l'INRS Eau Terre Environnement, détermine exactement l'emplacement du seuil naturel de retenue des eaux du lac à quelques dizaines de mètres en amont de la confluence du

⁷ A. Mailhot et al. (2004). *Étude de la problématique du niveau du lac Joseph*. P. 18

ruisseau Bullard et de la rivière Bécancour et identifie clairement les causes de l'affaissement de ce seuil.

La firme GENIVAR mandaté par le comité de gestion pour mener à bien l'étude d'impact, se base sur l'étude de Mailhot pour justifier son choix de procéder à la restauration du seuil naturel existant.

L'ARRLJ fait pleinement confiance aux experts de l'INRS et de la firme GENIVAR, quant à leurs recommandations.

L'Association est donc en complet désaccord avec la proposition citée plus haut car elle fermerait l'accès au lac de façon définitive et irréversible à la quarantaine de riverains(es) qui possèdent une propriété entre le pont et l'emplacement actuel du seuil.

Nous n'osons même pas imaginer le montant de la perte de la valeur marchande et foncière que subirait ces propriétés si une telle option était mise de l'avant.

4.2 Quai de ciment

Dans leur requête, Mme Fontaine et M Ross prétendent qu'en période d'étiage, l'augmentation de 38 cm du niveau du lac submergera leur quai de ciment, le rendant ainsi dangereux pour la navigation. Ils soulèvent de plus qu'ils en perdront l'usage.

L'augmentation du niveau de 38 cm portera celui-ci à 193,26 en période d'étiage. Actuellement, c'est-à-dire sans le seuil, ce niveau est atteint à un débit d'environ 10 m³/s.

Selon les données contenues dans l'étude d'impact (tableaux 4,1 et 4,4 pages 14 et 16), Il y aurait de 25% à 30% de probabilité que ce débit soit atteint au cours des mois de juin, juillet et août, tout particulièrement en juillet, période de fort achalandage sur le lac. Il y a donc dans la situation actuelle, un taux de probabilité fort appréciable que ce quai de ciment soit occasionnellement submergé au cours de la période de fort achalandage, donc dangereux pour la navigation.

Basé sur la prétention des propriétaires du quai et les données qui précèdent, Ce quai construit il y a trente ans aurait toujours présenté un taux de probabilité non négligeable de dangerosité. L'ARRLJ ne saurait trop insister auprès des propriétaires de ce quai de ciment pour qu'ils mettent tout en œuvre pour qu'il soit sécuritaire en tout temps. Un accident serait tellement regrettable.

Qui plus est, quoique ce quai vieux de trente ans ne soit pas assujéti au règlement sur les quais no 9910.zon (annexe II) adopté en 1999 par la municipalité de St-Ferdinand. Il n'en

demeure pas moins que sa présence dans la zone inondable et la partie publique de la rive contrevient en tout point à l'article 6 de ce règlement. Les propriétaires de ce quai devraient être particulièrement sensibles au fait qu'il entrave la circulation de l'eau, qu'il augmente l'érosion, qu'il entraîne une modification de la rive et du littoral et qu'il dégrade le paysage.

La présence de ce quai sur la rive du Lac Joseph, contrevient de plus au règlement de contrôle intérimaire no. 255 de la MRC de l'Érable, concernant la protection du littoral et des plaines inondables, adopté en juin 2004.

Il nous apparaît donc discutable que les arguments autour de ce quai soient invoqués pour ne pas appuyer un projet qui par ailleurs est reconnu comme avantageux pour la collectivité par les experts consultés.

5. Les autres initiatives de l'ARRLJ

L'association des riveraines et riverains du lac Joseph est convaincue de l'importance de la restauration du seuil comme moyen d'améliorer la qualité générale du lac Joseph. Le contenu de l'étude d'impact et hydraulique de même que les témoignages des experts du MDDEP et des Ressources naturelles lors de la séance du 18 janvier dernier ont accentuées notre conviction.

Toutefois, elle considère que ce moyen ne peut à lui seul stopper le phénomène accéléré d'eutrophisation constaté grâce entre autre aux données recueillies dans le cadre du programme offert par le *réseau de surveillance volontaire des lacs du Québec* auquel notre Association adhère depuis 2003.

Parallèlement à ses efforts pour voir se concrétiser le projet de restauration du seuil, les membres du conseil d'administration se sont appliqués à acquérir d'avantage de connaissances, entre autre sur le phénomène d'érosion des berges et sur l'état de la bande riveraine. Les connaissances acquises ont mené à des actions concrètes dans ces deux domaines.

La réalisation de ces deux projets a été rendue possible grâce aux contributions d'environnement Canada, des trois municipalités riveraines du lac, des riverains(es) et bien sûr de l'Association.

Fait important à noter, les riverains(es) auront contribué à défrayer 30% du coût de ces projets. Si l'on ajoute à ceci leur quote-part de 77% au projet du seuil, il apparaît évident que les riverains(es) du lac Joseph sont hautement motivés à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau de leur lac.

5.1 Érosion des Berges

La documentation disponible nous apprend que le batillage (*battement des vagues contre la rive causé par le remous des embarcations*) est une cause non négligeable de l'érosion des berges.

L'augmentation du nombre de bateaux équipés de moteurs de plus en plus puissants et dans certains cas équipés de ballastes est remarquable depuis environ cinq ans sur le lac Joseph.

Ce constat, sur un lac aussi étroit et peu profond a amené l'association à adopter en 2009 et 2010 une série de mesures afin d'encadrer et discipliner les activités nautiques sur le lac.

- Ainsi, 52 bouées ont été disposées à environ 50 mètres de la rive tout autour du lac ainsi que dans les tronçons étroits. Ces bouées limitent à 10 km/hre la vitesse à respecter volontairement entre celles-ci et la rive (Annexe III).
- Un code de conduite sur les activités nautiques a été distribué à nos membres au printemps 2010. Ce code a été affiché bien en vue sur des panneaux de 650 cm x 1300 cm à chacun des quatre débarcadères publics donnant accès au lac (annexe IV).
- Des démarches ont été entreprises afin qu'un tarif uniforme soit appliqué aux quatre débarcadères donnant accès au lac. Ces tarifs sont en vigueur depuis le printemps 2010.
- Un projet visant le lavage obligatoire des embarcations provenant de l'extérieur est présentement à l'étude.
- Un sondage sera distribué à nos membres au printemps prochain. Ce sondage vise entre autre à en apprendre d'avantage sur le nombre, le type et la localisation des embarcations. De plus, l'association désire connaître l'opinion des membres sur ses initiatives en rapport avec la navigation.
- Advenant une volonté clairement exprimée suite au sondage, l'Association entreprendrait les démarches visant à régler les activités nautiques de façon plus coercitive : (implantation sur le lac de la réglementation fédérale sur les restrictions à la conduite des bateaux).

5.2 Bande riveraine

On ne peut dissocier les problèmes d'érosion des berges et la qualité de la couverture végétale de la bande riveraine. Une bande riveraine comportant les trois strates de végétaux : arbres, arbustes et herbacés résiste mieux aux assauts des vagues qu'une bande riveraine artificialisée, C'est-à-dire recouverte de pelouse.

En 2004, l'Association commanditait une étude visant à connaître l'état de la bande riveraine.

L'Étude socio-environnementale du lac Joseph nous apprend que 85% des terrains résidentiels et de villégiature (150/176) présentent un couvert végétal sur moins de 5 mètres⁸. Ces terrains occupent 43 % du périmètre du lac. 43% de ce périmètre sont boisés et sont en bon ou très bon état à 95%. 14% sont à vocation agricole dont 41% sont en mauvais état⁹.

En 2009, l'Association mettait sur pied un vaste projet de caractérisation et de revégétalisation de la bande riveraine des terrains résidentiels et de villégiature.

Ce projet comportait trois volets :

- **Caractériser les cinq premiers mètres** de la bande riveraine des 193 terrains résidentiels et de villégiature inventoriés.

Résultats : Cote 1: 83 terrains complètement artificialisés (43%)

Cote 2 : 85 terrains partiellement artificialisés (44%)

Cote 3 : 25 terrains satisfont aux exigences (13%)

24,000 arbustes requis pour revégétaliser cinq mètres de la bande riveraine des 168 terrains de cote 1 et 2.

⁸ E. Pelletier et S. Dumoulin (2004). *Étude socio-environnementale du lac Joseph. (compilation- Caractérisation)*

⁹ E. Pelletier et S. Dumoulin (2004). *Étude socio-environnementale du lac Joseph. P11 à 14*



Cote 1

Cote 2

Cote 3

- **Rencontrer** les 168 riverains(es) dont les terrains sont cotés 1 ou 2 et les sensibiliser aux avantages de la revégétalisation. Leur offrir un plan d'aménagement des cinq premiers mètres de leur bande riveraine.

Résultats : 138 riverains(es) rencontrés et sensibilisés (82%)

30 riverains(es) non intéressés ou absents (18%).

- **Offrir** aux riverains(es) de participer à un achat de groupe qui leur fera bénéficier d'un escompte de 60% du prix de groupe négocié.

Résultats : 98 riverains(es) ont commandé 6586 arbustes.

27% des besoins seront ainsi comblés.

L'Association poursuivra ses démarches de sensibilisation dans le futur, appuyée en cela par les municipalités de St-Pierre-Baptiste et d'Inverness qui sont en voie d'adopter une réglementation qui régira les activités dans la bande riveraine. La municipalité de St-Ferdinand possède déjà un règlement en ce sens.

6. Communication, Sensibilisation, Consultation

Communiquer avec ses membres, les sensibiliser et les consulter est une préoccupation constante des membres du conseil d'administration de l'ARRLJ. La liste ci-dessous donne une idée des actions mises de l'avant dans ces domaines.

6.1 De nature générale :

- Assemblées générales annuelles
- Bulletins d'informations expédiés en juin et décembre de chaque année
- Rencontre annuelle de chaque membre par un représentant du CA. (dialogue et rétroaction)

- Rencontre de chaque riverain en bordure du lac dans le cadre du programme de revégétalisation.
- Distribution aux membres d'un code de conduite à l'intention des plaisanciers
- Distribution aux membres du livret ``Rive et Nature``.
- Distribution aux membres de 10 capsules portant sur les bonnes pratiques en matière d'environnement en bordure d'un plan d'eau.
- Journée technique de revégétalisation et de plantation en collaboration avec le GROBEC.
- Kiosque d'information sur les projets en cours lors de la journée champêtre de l'association tenue à tous les deux ans et destinée aux membres et saisonniers des campings.
- Site Internet : <http://www.lacjoseph.com>

6.2 En rapport avec le projet de restauration du seuil :

- Consultation des membres pour payer l'étude d'impact grâce à une Taxe spéciale de secteur. Proposition acceptée à l'unanimité à l'assemblée générale annuelle de juin 2006
- 2007: Rencontre des producteurs agricoles.
- 2007: Rencontre des exploitants de camping
- 2008: Distribution d'un dépliant expliquant le projet du seuil du lac Joseph,
- 2009: Présentation au grand public par GENIVAR de l'étude d'impact (présentation initiée par l'ARRLJ et le GROBEC

7. Conclusion

Les riverains(es) souhaitent depuis quinze ans maintenant voir leur lac retrouver son niveau d'antan en période d'étiage. Le long processus qui a conduit à ces audiences du BAPE sur le projet de restauration du seuil naturel de retenue des eaux du lac Joseph a permis aux riverains(es) d'acquiescer la ferme conviction que ce projet sera bénéfique d'un point de vue environnemental tant pour la faune, la flore que pour le milieu humain.

Plusieurs éléments contribuent à consolider cette conviction :

- L'Association a pris soin d'appuyer sa démarche sur une étude très scientifique, confiée à des chercheurs de l'INRS experts en la matière.
- Tous les élus locaux et régionaux appuient ce projet.
- Le mandat de mener l'étude d'impact a été donné à une firme d'envergure internationale.
- Le choix de restaurer le seuil existant plutôt que d'en construire un nouveau plus en amont ramènera le lac à une situation connue antérieurement et évitera les conséquences imprévisibles.
- Les conclusions de l'étude d'impact confirment les effets positifs à long terme pour les écosystèmes et le milieu humain.
- La kyrielle d'experts consultés confirme la recevabilité de l'étude d'impact.
- À trois reprises la population a été invitée à s'informer et à se prononcer sur le projet. A notre avis les questions et interrogations soulevées ont trouvé réponses satisfaisantes.

L'ARRLJ s'est engagée dans plusieurs autres initiatives ayant toutes pour but d'améliorer la qualité de l'eau du lac Joseph et elle poursuivra sur cette lancée.

Bibliographie

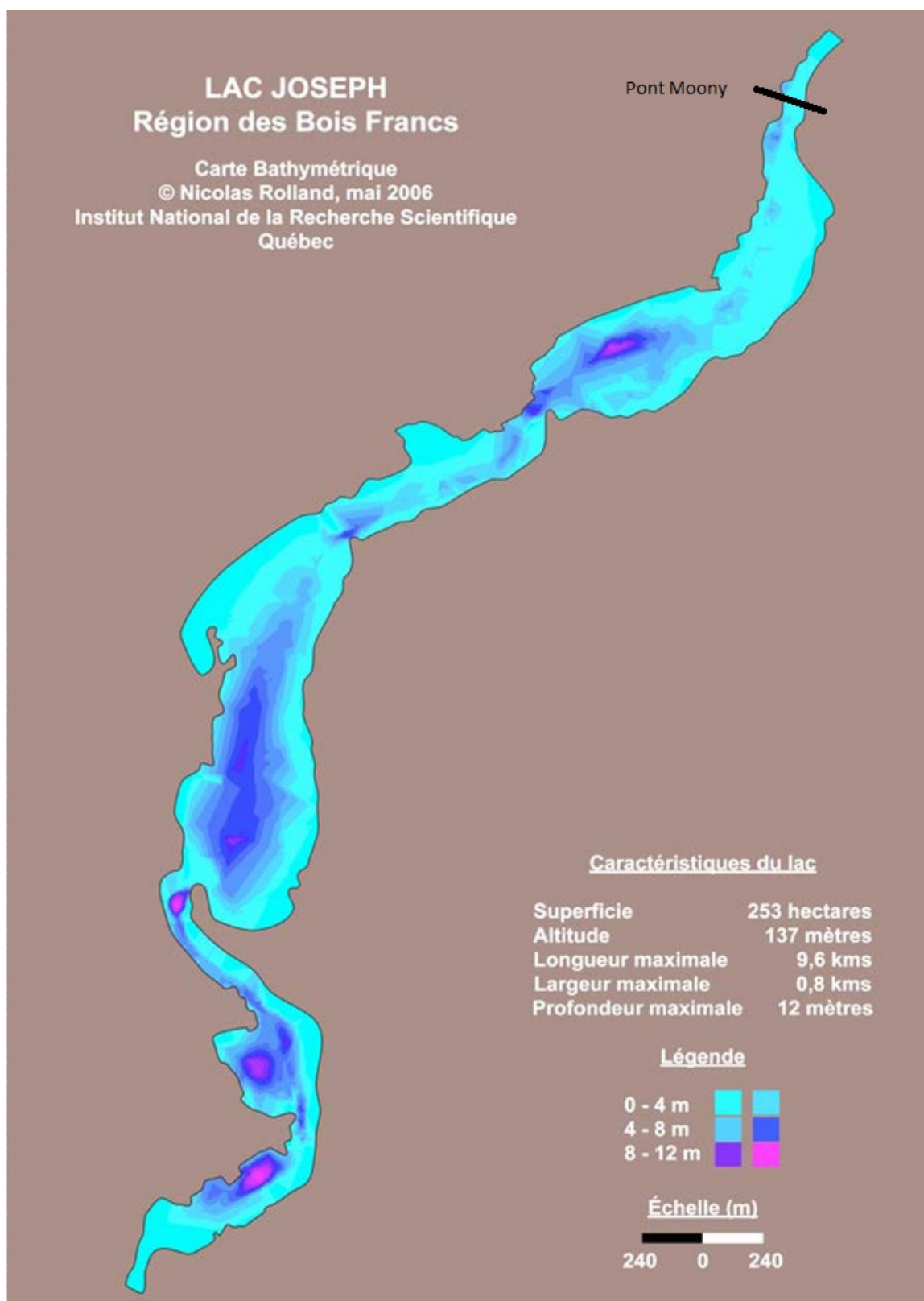
GENIVAR. 2008. Rivière Bécancour : exutoire du lac Joseph - Restauration du seuil naturel -Étude hydraulique. Rapport de GENIVAR Société en commandite au Groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour. 11 p. et annexes.

GENIVAR. 2009. Étude d'impact sur l'environnement – Restauration du seuil naturel du lac Joseph, municipalité d'Inverness. Rapport final de GENIVAR Société en commandite déposé au Groupe de concertation du bassin versant de la rivière Bécancour (GROBEC). 79 p. et annexes.

MAILHOT, A., NEPTON, M., SIMARD, A. et J.-P. VILLENEUVE. 2004. Étude de la problématique du niveau du lac Joseph. Rapport final INRS Eau, Terre et Environnement présenté au Comité de gestion du lac Joseph. Rapport no R-724. 77 p. et annexes.

PELLETIER, E et DUMOULIN, S. (2004) Étude socio-environnementale du lac Joseph. Association des riveraines et riverains(es) du lac Joseph en collaboration avec la Corporation de gestion des rivières des Bois-Francs. 30 pages et 4 annexes.

Annexe I : Carte Bathymétrique du lac Joseph



Annexe II : Article 6 du règlement 9910.zon de St-Ferdinand

ARTICLE 6: Matériaux autorisés pour la construction des ouvrages

Le nouvel article 4.12.3.2 est créé et intitulé "Matériaux autorisés pour la construction des ouvrages" et ce lit comme suit:

Dans le cas des quais et autres ouvrages, lorsque le bois traité sera utilisé, seul le bois traité sous pression en usine ou le bois naturel sera autorisé. Tout traitement effectué sur place est strictement prohibé. Le traitement doit être fait dans un minimum de 15 jours avant l'installation de tout ouvrage.

Seuls les matériaux suivants peuvent être utilisés dans la construction et la rénovation des quais:

Structure: Acier, aluminium, bois naturel, bois traité

Sections flottantes: Fabriqués en usine (aluminium, polystyrène et autres matériaux similaires ou autres matériaux traité contre la rouille (acier galvanisé))

Revêtement: Bois traité, bois naturel, aluminium, acier

tout ouvrage doit être construit de façon à:

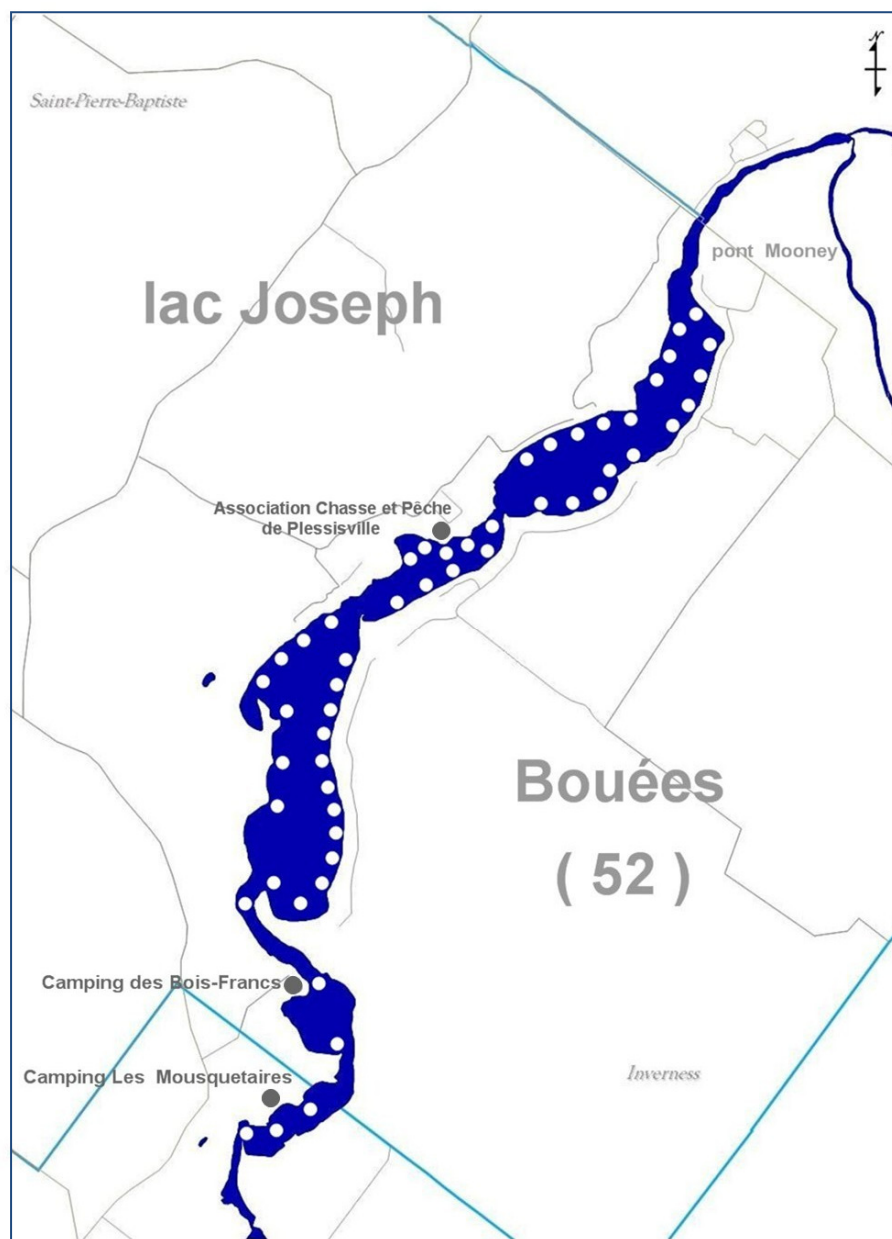
permettre la circulation de l'eau
minimiser les risques d'érosion

tout ouvrage doit être construit de façon à:

ne pas entraîner de modification à la rive
et au littoral
ne pas dégrader le paysage

Note: Tous les barils en métal sont prohibés. Tous les barils ayant servi à contenir des matières chimiques doivent préalablement être nettoyés.

Annexe III : Disposition des bouées de contrôle volontaire de la vitesse



Annexe IV : Code de conduite à l'intention des plaisanciers

Code de conduite

Afin de favoriser la préservation du lac et d'en profiter en harmonie avec les autres, nous vous demandons de prendre note des consignes suivantes :

- Réduire la vitesse afin de diminuer les vagues et leurs effets sur le rivage et le fond du lac (batillage, érosion et brassage des sédiments), en étant plus vigilant près de la rive, aux endroits peu profonds ou étroits.
- Éviter d'utiliser le sillage d'une autre embarcation pour effectuer des manœuvres récréatives.
- Éviter les encerclements répétés et les chavirements intentionnels pour minimiser la production de vagues.
- Respecter la signalisation des bouées.
- Circuler lentement et le plus loin possible des baigneurs, des pêcheurs et des embarcations non-motorisées tant pour des raisons de civisme que de sécurité.
- Si possible, remplir le réservoir d'essence en dehors de l'eau et en respectant la bande riveraine. Sinon, veiller à ne pas déverser d'essence dans l'eau ou dans l'embarcation.
- Entreposer de façon sécuritaire les eaux usées et grises des embarcations ainsi que les déchets et en disposer adéquatement.
- Inspecter et nettoyer l'embarcation et la remorque si ceux-ci viennent d'un autre plan d'eau afin d'éviter d'introduire des espèces non-désirées.
- Éviter de s'engager inutilement dans l'eau avec la remorque à bateau et le véhicule pour éviter de souiller le lac.
- Éviter le bruit excessif sur le lac entre 20H et 8H.
- Naviguer à vitesse régulière et éviter les accélérations et décélérations inutiles.
- Dans un esprit de respect des autres, les systèmes d'échappement libres ou de types hollywood sont à éviter.
- Ajuster le volume du système de son afin que seulement les passagers de l'embarcation entendent.
- Ajuster son comportement en fonction de l'affluence sur le lac

L'association des riveraines et riverains(es) du lac Joseph vous souhaite bonne navigation et espère que vous prendrez soin du lac et des autres!